

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
Mme ROUSSET,
M. BRUNEAU,
Mme BECCA VIN,
M. DECKER,
Mme MOUILLERON,
Mme CLEMENSAT,
M. BENIGUE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme GUYOMARD,
M. AIGU,
M. MAHE,
M. BOUCHER,
M. LEGRAND,
Mme THOBIE,
M. RONDENET,
Mme BALLY,
M. LUCAS,
M.AUBINEAU,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
Mme GLEMIN, représentée par Mme GUYOMARD,
Mme PERROT, représentée par Mme CLEMENSAT,
M. LESCAUDRON, représenté par Mme THOBIE.

➤ Excusés sans pouvoir
M. LE CAM,
M. VIGOUROUX,
Mme PIHOUR,
Mme CASSAC.

➤ Secrétaire de séance
M.LUCAS

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
20 conseillers sont présents,
3 conseillers sont représentés,

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 3 Avril 2018

- 1) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants,
- 2) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants,
- 3) Décision modificative n° 2 – Ville du Croisic,
- 4) Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Aménagement urbain du quartier de la Ladure.
- 5) Projet de convention Enedis / Ville du Croisic pour l'effacement du réseau basse tension RD 45 (tour de côte) – Secteur 1 : Saint-Goustan (rue des Salines à la route de la Maison Rouge),
- 6) Projet de convention Enedis / Ville du Croisic pour l'effacement du réseau basse tension RD 45 (tour de côte) – Secteur 2 : Port-Val (32, rue de Port-Val à la route du Milieu),
- 7) Projet de convention Enedis / Ville du Croisic pour l'effacement du réseau basse tension RD 45 (tour de côte) – Secteur 3 : Pierre-Longue (rue Brocéliande à la rue des Moulins),
- 8) Projet de convention Enedis / Ville du Croisic pour l'effacement du réseau basse tension RD 45 (tour de côte) – Secteur 4 : Becquerel (20, rue Henri Becquerel à l'angle de la rue du Crucifix),
- 9) Approbation du projet de convention Ville du Croisic / SAEM Loire-Atlantique Pêche/Plaisance,
- 10) Demande d'aide à la restauration des archives communales auprès du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique,
- 11) Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- 12) Participation des familles aux séjours organisés par l'Accueil de Loisirs Christophe Colomb et Escal'Ados en 2018,
- 13) Convention pour le versement du forfait communal OGEC de l'école Saint-Goustan – année scolaire 2017/2018,
- 14) Tarifs adhésion et activités Escal'Ados,
- 15) Acquisition des parcelles AV 24 et 31 – Golf du Croisic,
- 16) Acquisition du parking rue des Courlis,
- 17) Partenariat Cap Atlantique / Communes / SAFER Pays de la Loire et Bretagne : Convention vigifoncier, surveillance, enquête et observatoire foncier,
- 18) Exposition Laboureur – convention de partenariat valorisation et promotion du musée des marais salants,
- 19) CULTURE ET PATRIMOINE - Médiathèque – Validation du projet scientifique, culturel, éducatif et social, de la médiathèque du Croisic,
- 20) Aménagement urbain du quartier de La Ladure,
- 21) Approbation du projet et du dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un hangar, rue des Pluviers.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2018-5 et 2018-6 - Marchés Publics,
- 2018-7 – Demande au tribunal administratif sur la désignation d'un expert, cas de péril imminent,
- 2018-8- Demande de subvention exposition LABOUREUR
- 2018-9 - Bail SARL Com' à Vélo,
- 2018-10- Bail NAVIX (Gare maritime),
- 2018 – 11 et 2018 – 12 – Marchés publics

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 3 Avril 2018.**

Madame le Maire indique que s'agissant d'une question de Madame THOBIE, elle lui donnera réponse après le comité technique et la commission du personnel, la décision devant être prise collégalement.

Madame THOBIE estime qu'il est dommage d'avoir une réponse tardive car cela fait un an de perdu.

Madame GUYOMARD indique que suite au conseil municipal, elle a pris contact avec Monsieur DUMORTIER sur la possibilité d'utiliser le bâtiment de médecine pour le logement des saisonniers et la réponse est toujours négative.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 Avril 2018.

1 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants

Madame le Maire présente le projet.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2018 instituant un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions travail commun entre la Ville, le C.C.A.S. et l'office de tourisme,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 102 agents,

Le Comité Technique, en date du 27 avril 2018, a émis un avis favorable sur cette proposition : à l'unanimité par le collège des élus de la collectivité et par le collège des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU note qu'il y a 102 agents titulaires et il souhaite connaître le nombre total avec les contractuels.

Madame le Maire indique que le nombre de 102 agents comporte les contractuels.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de :

1. Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
3. Décider que les questions présentées au CHSCT seront soumises pour avis aux représentants de la collectivité,

2 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants

Madame le Maire présente le projet.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié,

Vu le décret n°2010-751 du 5 juillet 2010 relatif à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2018 instituant un Comité Technique commun entre la Ville, le C.C.A.S. et l'office de tourisme,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 102 agents,

Le Comité Technique, en date du 27 avril 2018, a émis un avis favorable sur cette proposition : à l'unanimité par le collège des élus de la collectivité et par le collège des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de :

1. Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
3. Décider que les questions présentées au comité technique seront soumises pour avis aux représentants de la collectivité,

3 - Décision modificative n° 2 – Ville du Croisic

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

Section d'investissement

Sens	Article	Fonction		BP+DM	DM n°2	Budget total	Commentaires
DI	2031	824	Frais d'études	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
DI	2033	824	Frais d'insertion	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Aménagement du quartier de la Ladure
DI	2315	824	Immos en cours - installations	0,00 €	289 000,00 €	289 000,00 €	
Sous-Total APCP 8249 - Aménagement Quartier Ladure				0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
DI	2041512	01	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement	22 710,00 €	22 710,00 €	45 420,00 €	Attribution de compensation d'investissement suite au transfert de la compétence "Zones d'activités économiques" à Cap Atlantique
Sous-Total Chap. 204				22 710,00 €	22 710,00 €	45 420,00 €	
DI	2115	824	Terrains bâtis	200 000,00 €	-151 510,00 €	48 490,00 €	Réserves foncières
Sous-Total Chap. 21					-151 510,00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					171 200,00 €		

Sens	Article	Fonction		BP+DM	DM n°2	Budget total	Commentaires
RI	1328	816	Autres subventions d'équipement non transférables	0,00 €	171 200,00 €	171 200,00 €	Participation de CAP ATLANTIQUE aux travaux de requalification Rue du Pré du Pas
Sous-Total Chap. 13					171 200,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					171 200,00 €		

Ce qui porte la section d'investissement à 10 239 154.00 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE souhaite aborder cette question qui lui pose souci. Ce projet a pour but essentiel de présenter des crédits pour l'aménagement du quartier de la Ladure, qui fait également l'objet d'une demande de subvention à suivre. Il est indiqué 300 000 €, mais cela ne concerne qu'une partie puisque le projet présenté dans le DOB était prévu pour 1 500 000 €, cela doit correspondre aux travaux qui seront réalisés sur l'exercice 2018. Madame THOBIE s'étonne de cette somme de 300 000 € compte-tenu de l'état de la voirie, elle lui semble insuffisante.

Monsieur ROGER, Directeur Général Adjoint, explique que Cap Atlantique va effectuer une réfection provisoire de la chaussée. La somme de 300 000 € correspond à une dépense prévue sur 2018 dans le cadre d'un planning théorique qui sera recalé lors de l'attribution des marchés.

Madame THOBIE note que Cap Atlantique ayant fait les travaux sur les réseaux se charge de la réfection provisoire. Elle estime qu'il aurait été possible de faire une économie pour les collectivités, en prévoyant une réfection définitive.

Madame le Maire rappelle que Le Croisic est une station balnéaire et Cap Atlantique a proposé cette solution pour rouvrir les voies.

Madame THOBIE : « Je constate que cela fera... »

Madame le Maire lui indique qu'elle pourra faire cette remarque en conseil communautaire.

Madame THOBIE : « Cela m'arrive de prendre la parole, Madame le Maire, il n'y a pas de souci, mais c'est franchement gâcher les deniers publics ».

Madame BECCAVIN précise que la saison estivale approchant, il n'était pas possible de laisser les voies en l'état.

Madame THOBIE estime que c'est une grosse collectivité qui pouvait prévoir en amont afin que la commune puisse prévoir des travaux. La réfection provisoire va avoir un coût pour la collectivité et Cap Atlantique c'est aussi les croisicais.

Madame BALLY s'interroge sur les frais d'études qui selon elle, devaient être faites en interne.

Monsieur ROGER, Directeur Général, Adjoint explique que la maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction du Cadre de Vie, mais certaines prestations comme par exemple le coordinateur santé/sécurité ne peuvent pas être prise en charge ou niveau de la maîtrise d'œuvre, il y a également eu des sondages, il est possible de retrouver de l'amiante sur les enrobés existants d'où la nécessité d'un diagnostic, la nature du sous-sol peut aussi faire état de la présence de rochers. Ces dépenses sont inscrites sur l'article relatif aux études.

Madame THOBIE note qu'il a été nécessaire de trouver des crédits, puisque 151 000 € sont pris sur les réserves foncières et elle souhaite savoir s'il était bien inscrit 200 000 € au budget.

Madame CLEMENSAT confirme qu'il y a une somme de 200 000 € sur l'article 2115.

Madame THOBIE note que du fait de cette délibération, il reste 48 490 € sur cet article. Elle demande si d'autres sommes sont inscrites ailleurs, car il y a les terrains de l'hôpital pour lesquels Madame le Maire a fait une offre à 100 €/m² et elle se demande si ce sera suffisant.

Madame le Maire indique que le Directeur de l'Hôpital a refusé cette offre.

Madame THOBIE n'avait pas eu cette information et elle comprend que le parking prévu ne pourra pas se faire.

Madame le Maire indique que oui pour l'instant.

Madame THOBIE pense que de toute façon la réalisation d'un parking à cet endroit n'était pas judicieuse et si la résidence de la Côte sauvage...

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas la question, Madame THOBIE reprend le débat sur le PLU alors qu'il s'agit de parler d'une décision modificative. Les élus pourront débattre du PLU qui est en cours d'instruction et qui fait l'objet d'une enquête publique.

Madame THOBIE : « ...je m'inquiète sur les ressources financières... »

Madame le Maire : « Je vous réponds ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la Décision Modificative n°2 présentée ci-dessus.

4 – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Aménagement urbain du quartier de la Ladure

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Madame Le Maire rappelle la nécessité de mettre en place une procédure d'autorisation de programme / crédit de paiement pour un programme d'investissement s'échelonnant sur plusieurs exercices, de façon à :

- Faciliter l'arbitrage des élus sur la faisabilité des projets, pour des investissements impactant les budgets futurs ;
- Accroître la visibilité de ces opérations en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à leur réalisation ;
- Limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources communales au fur et à mesure ;
- Augmenter le taux de consommation des crédits inscrits au budget et supprimer pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un projet d'investissement pluriannuel. Elles sont déclinées en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiement (CP). Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Madame le Maire rappelle qu'il a été voté deux autorisations de programme lors du vote du budget primitif au conseil municipal du 31 mars 2015, révisées le 28 septembre 2015.

La requalification de la zone artisanale et la réhabilitation du foyer Emile Thibault (future médiathèque), ont nécessité la mise en place en 2016 de deux nouvelles autorisations de programme. L'aménagement de la rue de Kervenel en 2017 et l'aménagement cyclable de la côte sauvage au budget primitif 2018 ont ajouté deux nouvelles autorisations de programme, compte tenu de la répartition du montant des travaux et leur répartition sur plusieurs exercices.

Il convient de prévoir une nouvelle autorisation de programme pour l'aménagement urbain du quartier de la Ladure. Le dernier débat d'orientation budgétaire 2018 a démontré la faisabilité à financer cette opération, en tenant compte des marges de manœuvres dégagées par la capacité d'investissement de la ville du Croisic sur les prochaines années.

Le vote de la décision modificative n°2 2018 valide les crédits nécessaires au financement de cette opération en 2018:

Un tableau récapitulatif présentant les autorisations de programmes est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE souhaite que le vote soit effectué article par article.

Madame le Maire accède à cette demande.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide :

- Favorable à l'unanimité pour les programmes : « Église Notre Dame de Pitié », « Zone Artisanale – requalification », « Aménagement cyclable de la Côte Sauvage », « Aménagement rue de Kervenel », et « Q Ladure – aménagement urbain »,
- Favorable (6 voix contre) pour les programmes : « Réhabilitation de la Salle Jeanne d'Arc » & « Quartier Ladure – Médiathèque ».

5 – Projet de convention Enedis / Ville du Croisic pour l'effacement du réseau basse tension RD 45 (tour de côte) – Secteur 1 : Saint-Goustan (rue des Salines à la route de la Maison Rouge)
--

Madame BECCA VIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle que le schéma directeur vélo de Cap-Atlantique approuvé par le Conseil Municipal le 6 mars 2018 prévoit l'engagement des études dès 2018.

Au préalable, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des réseaux hydrauliques ainsi qu'à l'effacement des réseaux aériens.

4 secteurs sont identifiés pour l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques.

Dans le cadre du contrat de concession entre la Ville du Croisic et Enedis, il a été demandé à Enedis de procéder à l'effacement du réseau basse tension qui assure la distribution électrique des constructions.

Enedis assurera la fourniture et la pose des équipements électriques et de tous les travaux en domaine privé relevant de sa compétence, ainsi que l'ensemble des formalités administratives liées aux travaux.

Les travaux de terrassement et de réfection de tranchées sont à la charge de la commune.

Le contenu des travaux consiste à la :

Travaux / Secteur	Saint-Goustan
Dépose de supports béton / potelets	27
Dépose du réseau aérien existant (ml)	600
Création du réseau souterrain (ml)	705
Reprise de branchements (u)	35
Coût des travaux estimatifs (€ HT)	166 900

Ces travaux ne prennent pas en compte l'enfouissement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public.

Le coût des travaux et de maîtrise d'œuvre sont estimés à 166 900 € HT.

Le début des travaux est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2019. Le phasage n'est pas arrêté à ce jour, étant dépendant des diagnostics en cours sur les différents réseaux hydrauliques.

La Commission de Travaux, d'Urbanisme, d'accessibilité et du Patrimoine du 17 avril 2018 a émis un avis favorable.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si la rue des Salines est comprise.

Madame BECCA VIN indique que non, il s'agit juste de la RD 45.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention avec ENEDIS pour l'effacement des réseaux dans le secteur 1 – St Goustan.

6 – Projet de convention Enedis / Ville du Croisic pour l'effacement du réseau basse tension RD 45 (tour de côte) – Secteur 2 : Port-Val (32, rue de Port-Val à la route du Milieu)
--

Madame BECCA VIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle que le schéma directeur vélo de Cap-Atlantique approuvé par le Conseil Municipal le 6 mars 2018 prévoit l'engagement des études dès 2018.

Au préalable, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des réseaux hydrauliques ainsi qu'à l'effacement des réseaux aériens.

4 secteurs sont identifiés pour l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques.

Dans le cadre du contrat de concession entre la Ville du Croisic et Enedis, il a été demandé à Enedis de procéder à l'effacement du réseau basse tension qui assure la distribution électrique des constructions.

Enedis assurera la fourniture et la pose des équipements électriques et de tous les travaux en domaine privé relevant de sa compétence, ainsi que l'ensemble des formalités administratives liées aux travaux.

Les travaux de terrassement et de réfection de tranchées sont à la charge de la commune.

Le contenu des travaux consiste à la :

Travaux / Secteur	Port-Val
Dépose de supports béton / potelets	6
Dépose du réseau aérien existant (ml)	185
Création du réseau souterrain (ml)	210
Reprise de branchements (u)	6
Coût des travaux estimatifs (€ HT)	41 000

Ces travaux ne prennent pas en compte l'enfouissement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public.

Le coût des travaux et de maîtrise d'œuvre sont estimés à 41 000 € HT.

Le début des travaux est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2019. Le phasage n'est pas arrêté à ce jour, étant dépendant des diagnostics en cours sur les différents réseaux hydrauliques.

La Commission de Travaux, d'Urbanisme, d'accessibilité et du Patrimoine du 17 avril 2018 a émis un avis favorable.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention avec ENEDIS pour l'effacement des réseaux dans le secteur 2 – Port Val.

7 – Projet de convention Enedis / Ville du Croisic pour l'effacement du réseau basse tension RD 45 (tour de côte) – Secteur 3 : Pierre-Longue (rue Brocéliande à la rue des Moulins)

Madame BECCA VIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle que le schéma directeur vélo de Cap-Atlantique approuvé par le Conseil Municipal le 6 mars 2018 prévoit l'engagement des études dès 2018.

Au préalable, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des réseaux hydrauliques ainsi qu'à l'effacement des réseaux aériens.

4 secteurs sont identifiés pour l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques.

Dans le cadre du contrat de concession entre la Ville du Croisic et Enedis, il a été demandé à Enedis de procéder à l'effacement du réseau basse tension qui assure la distribution électrique des constructions.

Enedis assurera la fourniture et la pose des équipements électriques et de tous les travaux en domaine privé relevant de sa compétence, ainsi que l'ensemble des formalités administratives liées aux travaux.

Les travaux de terrassement et de réfection de tranchées sont à la charge de la commune.

Le contenu des travaux consiste à la :

Travaux / Secteur	Pierre Longue
Dépose de supports béton / potelets	17
Dépose du réseau aérien existant (ml)	430
Création du réseau souterrain (ml)	365
Reprise de branchements (u)	23
Coût des travaux estimatifs (€ HT)	99 800

Ces travaux ne prennent pas en compte l'enfouissement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public.

Le coût des travaux et de maîtrise d'œuvre sont estimés à 99 800 € HT.

Le début des travaux est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2019. Le phasage n'est pas arrêté à ce jour, étant dépendant des diagnostics en cours sur les différents réseaux hydrauliques.

La Commission de Travaux, d'Urbanisme, d'accessibilité et du Patrimoine du 17 avril 2018 a émis un avis favorable.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention avec ENEDIS pour l'effacement des réseaux dans le secteur 3 – Pierre Longue.

8 – Projet de convention Enedis / Ville du Croisic pour l'effacement du réseau basse tension RD 45 (tour de côte) – Secteur 4 : Becquerel (20, rue Henri Becquerel à l'angle de la rue du Crucifix)
--

Madame BECCA VIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle que le schéma directeur vélo de Cap-Atlantique approuvé par le Conseil Municipal le 6 mars 2018 prévoit l'engagement des études dès 2018.

Au préalable, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des réseaux hydrauliques ainsi qu'à l'effacement des réseaux aériens.

4 secteurs sont identifiés pour l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques.

Dans le cadre du contrat de concession entre la Ville du Croisic et Enedis, il a été demandé à Enedis de procéder à l'effacement du réseau basse tension qui assure la distribution électrique des constructions.

Enedis assurera la fourniture et la pose des équipements électriques et de tous les travaux en domaine privé relevant de sa compétence, ainsi que l'ensemble des formalités administratives liées aux travaux.

Les travaux de terrassement et de réfection de tranchées sont à la charge de la commune.

Le contenu des travaux consiste à la :

Travaux / Secteur	Becquerel
Dépose de supports béton / potelets	8
Dépose du réseau aérien existant (ml)	370
Création du réseau souterrain (ml)	10
Reprise de branchements (u)	6
Coût des travaux estimatifs (€ HT)	28 200

Ces travaux ne prennent pas en compte l'enfouissement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public.

Le coût des travaux et de maîtrise d'œuvre sont estimés à 28 200 € HT.

Le début des travaux est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2019. Le phasage n'est pas arrêté à ce jour, étant dépendant des diagnostics en cours sur les différents réseaux hydrauliques.

La Commission de Travaux, d'Urbanisme, d'accessibilité et du Patrimoine du 17 avril 2018 a émis un avis favorable.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention avec ENEDIS pour l'effacement des réseaux dans le secteur 4 – Becquerel.

9 – Approbation du projet de convention Ville du Croisic / SAEML Loire-Atlantique Pêche/Plaisance

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Madame le Maire rappelle que le réseau de distribution de l'électricité a été structuré par EDF il y a plusieurs décennies.

Le câble d'éclairage public est parallèle à ce réseau. Les alimentations ne correspondent pas aux périmètres des concessions, ni aux limites du Domaine Public.

Afin de faciliter la gestion du parc d'éclairage public (matériel, période de fonctionnement, entretien...) il est proposé au conseil municipal une convention de gestion entre la Ville du Croisic et la SAEML Loire-Atlantique Pêche/Plaisance.

Le principe général est basé sur la proportionnalité des points lumineux (Ville 143 / SAEML 33) issus des armoires de commande.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur CABELLIC indique que la convention concerne la maintenance et la consommation. Il s'agit des points lumineux situés à la frontière du domaine public, mais supportés par les mêmes mâts. Il y a donc des points qui sont du ressort du domaine communal et d'autres du domaine maritime. Il était logique de prévoir, pour ces derniers, que la charge de l'entretien et la consommation devait être assumée par la SEM. Il y a au total 176 points lumineux, 143 pour la ville et 33 pour la SEM. La base de valorisation pour l'entretien a été calculée en fonction du montant total du contrat passé avec l'entreprise et il en ressort un cout forfaitaire annuel de 26.84 €TTC, soit pour les 33 points lumineux de la SEM, 885.72 € TTC. Dans l'organisation, il y a des grands principes et le premier, c'est un interlocuteur unique pour les entreprises, La Ville du Croisic... (micro défectueux).

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention avec la SAEML Loire-Atlantique Pêche Plaisance.

10 – Demande d'aide à la restauration des archives communales auprès du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique

Madame ROUSSET présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a reconduit pour 2018 le dispositif d'aide à la restauration des archives communales, mis en place en 2013.

Patrimoine historique irremplaçable de la commune, les archives constituent aussi et toujours le fondement des droits des citoyens. Le temps, les manipulations ont pu néanmoins les détériorer au point de constituer un danger pour leur sauvegarde. Afin de nous aider à poursuivre les campagnes de restauration le Département nous appuie à hauteur minimale de 20 % et jusqu'à 50% des travaux engagés.

L'enveloppe estimée s'élève à 2105.15 € HT comme suit :

Entreprises	Registres	Montant HT	Montant TTC
Reliure du Limousin	Registre Paroissial : 1624-1642	1 363.20 €	1 635.84 €
	Registre des mariages :1804-1813	741.95 €	890.34 €

Total	2 105.15 €	2 526.18 €
--------------	------------	------------

A ce titre, la commune sollicite l'obtention d'une subvention.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE souhaite savoir ce qui conditionne le taux de la subvention de 20 à 50 %.

Madame CASSINI, assistante de Madame le Maire, explique que le taux est souvent de 30 %, mais il est possible d'espérer 50 %.

Madame THOBIE demande en fonction de quoi est fixé le taux.

Madame CASSINI, assistante de Madame le Maire, indique que le taux est fixé en fonction de l'enveloppe budgétaire et des différentes demandes reçues.

Madame le Maire pense que cela est peut-être, également, fonction de la rareté des registres.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

11 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL), régi par l'article 157 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de la loi des finances pour 2018, est codifiée à compter de 2018. Elle conserve son objectif de soutenir l'investissement des collectivités et rassemble les volets « Grandes Priorités » et « Ruralité ».

L'aménagement du Quartier de la « Ladure » est éligible dans la catégorie revitalisation des bourgs-centres et renforcement des centralités au titre du soutien des opérations « soutien à la ruralité ».

L'enveloppe estimative pour ce projet est de 1 250 000.00 € HT.

La commune sollicite l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL au taux le plus élevé.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL au taux le plus élevé.

12 – Participation des familles aux séjours organisés par l'Accueil de Loisirs Christophe Colomb et Escal'Ados en 2018

Monsieur MAHE présente le projet.

Dans le cadre des activités pour la jeunesse, il est proposé aux adolescents de 12 à 17 ans inscrits à Escal'ados, de participer à un séjour en Mayenne, à la Selle-Craonnaise (53800) du 20 au 25 août 2018. Au programme, sports (VTT, téléski, randonnées...) et visites (chocolaterie, marché, refuge de l'arche...). Le groupe sera composé de 7 jeunes au maximum et 2 animateurs.

Afin de créer une passerelle entre l'Accueil de Loisirs Christophe Colomb et Escal'ados, il est proposé d'organiser une sortie de deux jours au Futuroscope destinée aux 9/13 ans, les 9 et 10 juillet 2018. Le groupe sera composé de 16 jeunes au maximum et 2 animateurs.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles à hauteur de :

- 120 € par enfant, pour le séjour de 5 jours en Mayenne,
- 60 € par enfant, pour la sortie de 2 jours au Futuroscope.

Des titres de recettes seront émis au nom des familles suite aux inscriptions des participants.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur MAHE précise que le budget total pour la sortie au Futuroscope est de 1 729.98 € et les recettes seront de 960 €, le séjour est complet. Pour le mini-camp en Mayenne, le budget est de 1 520 € et les recettes 840 €, il y a 5 inscrits à ce jour.

Monsieur AUBINEAU pense qu'il est dommage d'avoir deux groupes avec des tranches d'âges qui se chevauchent.

Monsieur MAHE propose de prendre l'attache des animateurs sur ce point.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la participation des familles comme présentée ci-dessus.

13 – Convention pour le versement du forfait communal OGEC de l'école Saint-Goustan – année scolaire 2017/2018

Madame MOUILLERON présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec l'OGEC de l'école Saint-Goustan, afin de convenir du montant du forfait communal pour l'année scolaire 2017/2018 pour les élèves domiciliés sur la commune.

Le projet de convention est présenté en annexe. Le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2017/2018 est de 42 671.75 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention de forfait communal pour l'année scolaire 2017/2018 avec l'OGEC de l'école Saint-Goustan.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le montant du forfait communal OGEC de l'école Saint-Goustan pour l'année scolaire 2017/2018 et autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention.

14 – Tarifs adhésion et activités Escal'Ados

Monsieur MAHE présente le projet.

La structure Escal'ados accueille les jeunes de 10 à 17 ans. Cette structure est née de la fusion du Club Juniors et du Point-Jeunes. Il est proposé aux conseillers de maintenir le tarif de l'adhésion à 24 € pour l'année (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante).

Il est également proposé que la participation financière des familles sur les activités extérieures (exemples : cinéma, concerts, etc.) soit fixée à 50% du prix de la prestation, avec un minimum de 2 € et un maximum de 20 €uros.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les tarifs adhésion et activités pour Escal'ados comme présentés ci-dessus.

15 – Acquisition des parcelles AV 24 et 31 – Golf du Croisic

Madame ROUSSET présente le projet.

La Commune du Croisic a été sollicitée en août 2017 par les consorts MICHEL en vue de la vente des parcelles AV 24 et 31 situées dans l'enceinte du golf de la Pointe et actuellement louées à celui-ci.

Une proposition d'acquisition a été adressée aux consorts MICHEL sur la base de 3,50 €/m², prix pratiqué habituellement dans ce secteur.

Les parcelles AV 24 et 31 représentent respectivement une superficie de 46 670 m² et 18 055 m² soit un total de 64 725 m², pour un montant d'acquisition de 226 537 € net vendeur.

Les Consorts MICHEL ont confirmé leur accord par courriel du 25/04/2018.

Cette acquisition importante permettra à la Commune de maîtriser 52 % des surfaces exploitées par le golf de la Pointe et de sécuriser la pérennité de cette activité.

La somme nécessaire est inscrite au budget 2018.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter l'acquisition des parcelles AV 24 et 31 appartenant aux Consorts MICHEL, d'une superficie globale de 64 725 m² pour un montant de 226 537 € net vendeur et autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents utiles à cette transaction.

16 – Acquisition du parking rue des Courlis

Madame ROUSSET présente le projet.

L'emprise de la parcelle AM 67 servant de parking (désormais numérotée AM 658) et appartenant à l'État rue des Courlis, est gérée par la Commune depuis des décennies et a été aménagée par celle-ci ces dernières années.

La Commune a fait part de son intention d'acquérir cette emprise qui ne présente plus d'intérêt pour les services de l'État.

La transaction estimée par les Domaines se fera sur la base de 70 €/m², ramenée à 50 % de sa valeur soit 35 €/m² compte tenu de la gestion de longue date par la Commune et des investissements qu'elle y a réalisés. La surface à céder est de 2 290 m² (parcelle AM 658 suivant document du géomètre) soit une valeur vénale de 80 150 €.

La cession se fera sous la forme d'un acte administratif de transfert de propriété.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BALLY demande s'il s'agit d'un terrain dans la zone artisanale.

Madame ROUSSET explique que ce terrain se situe sur le domaine public maritime.

Madame BALLY demande s'il y avait une convention entre la commune et l'état.

Madame ROUSSET confirme.

Madame BALLY souhaite savoir si c'était un bail.

Madame ROUSSET indique qu'il s'agissait d'une mise à disposition gratuite.

Madame BALLY s'interroge sur le fait de dépenser 80 000 € alors que la ville bénéficie déjà de l'usage.

Madame ROUSSET précise que dans le cadre de cette mise à disposition, la Ville ne pouvait pas faire ce qu'elle voulait de ce terrain. Il est plus intéressant d'être propriétaire.

Madame BALLY demande si la Ville souhaite en changer la destination.

Madame ROUSSET indique que pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour. Le fait d'être propriétaire permettra de faire des aménagements si un jour la décision est prise.

Madame BALLY rappelle qu'aujourd'hui l'usage est gratuit.

Madame ROUSSET explique que cela fait de nombreuses années que la Ville demande la rétrocession de cette parcelle. Si demain la ville souhaite transformer ce parking, cela sera possible.

Madame BALLY indique qu'au début il avait été prévu de faire un parking derrière la gare et le terrain acquis n'a pas encore été utilisé.

Madame ROUSSET explique qu'il s'agit d'un complément.

Madame BALLY : « Je ne vois pas l'intérêt ».

Madame THOBIE note que la ville va dépenser 80 150 € pour avoir la même utilisation.

Madame ROUSSET répète que c'est l'utilisation aujourd'hui, mais demain il sera possible de faire autre chose.

Madame THOBIE : « Rien ne presse... c'est vrai que Le Croisic est riche, on peut acheter... ». Ce terrain est aménagé en parking et il n'y a pas d'autre utilisation en vue, il n'y a donc pas urgence...

Madame ROUSSET : « Si demain... »

Madame THOBIE : « J'ai bien compris, si demain vous voulez changer l'utilisation, on sera propriétaire ».

Madame ROUSSET explique que si demain un artisan souhaitait s'installer, cela serait possible.

Madame THOBIE précise que le terrain n'est pas dans la zone artisanale, donc pourquoi un artisan voudrait s'installer.

Madame ROUSSET répète que le terrain appartiendra à la ville, donc le projet sera possible.

Madame THOBIE rappelle que la compétence zone artisanale a été reprise par Cap Atlantique « qu'est ce qu'on installerait un artisan là, ça n'a pas de sens, ce que vous répondez n'a pas de sens ».

Madame ROUSSET : « Arrêtez de dire que ce que je réponde n'a pas de sens ». Il est possible d'avoir un artisan qui s'installe sur un terrain de la commune sans être dans la zone artisanale.

Madame BALLY demande comment figure ce terrain dans le PLU.

Madame ROUSSET indique qu'il est classé en parking.

Madame THOBIE note que la ville dépense 80 150 € pour un parking qui est déjà aménagé.

Madame le Maire pense qu'il convient de régulariser la situation.

Madame ROUSSET rappelle que la façon de gérer cet espace n'est pas réglementaire, en devenant propriétaire la situation se régularise.

Madame THOBIE indique que cela fait 50 ans que ce n'est pas réglementaire.

Madame ROUSSET précise que les services de l'état acceptant de régulariser, il convient de le faire.

Madame THOBIE précise que cette décision se fait à la demande de la Ville, ce ne sont pas les services de l'état qui ont sollicité la commune.

Madame ROUSSET confirme.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide de valider, à la majorité des voix moins 6 abstentions, l'acquisition de la parcelle AM 658, rue des Courlis d'une superficie de 2 290 m², actuellement à usage de parking, pour un montant de 80 150 euros, et à autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents utiles à cette transaction.

17 – Partenariat Cap Atlantique / Communes / SAFER Pays de la Loire et Bretagne : Convention vigifoncier, surveillance, enquête et observatoire foncier
--

Madame ROUSSET présente le projet.

Depuis 10 ans, Cap Atlantique, les communes ainsi que les SAFER Pays de la Loire et Bretagne ont signé deux conventions pluriannuelles successives de veille et d'intervention sur le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Ces conventions ont permis de bénéficier des possibilités de préemption de la SAFER afin de réguler les prix ainsi que de constituer et gérer des réserves foncières. Toutes les communes ont adhéré à ce dispositif, à l'exception du Pouliguen non concerné en raison de la quasi-absence de terres agricoles.

La convention de veille foncière s'appuie sur une plateforme foncière d'intervention, composée de correspondants communaux et intercommunaux ainsi que de représentants de la profession agricole. Cap Atlantique est en charge de l'animation et de la coordination du dispositif. Un Comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs de cette plateforme.

Ce fonctionnement a contribué à atteindre les objectifs fixés il y a 10 ans : élargissement des avis sur les notifications, limitation du changement de destination des terres agricoles et atténuation de la spéculation foncière. Le bilan des 5 dernières années fait état de 35 demandes de préemption portées principalement par les communes et par le Département (PEAN), et à la marge par les agriculteurs, représentant une surface de 30 ha pour 7 ha d'acquisitions effectives. Il faut néanmoins souligner que si ce partenariat avec la SAFER est nécessaire, il n'est pas suffisant pour une action foncière qui devrait aussi privilégier l'anticipation et la négociation.

À terme de la précédente convention 2013-2017 (5 ans), les SAFER ont proposé en fin d'année 2017 une nouvelle convention « VIGIFONCIER, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVATOIRE FONCIER » d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois par avenant.

La convention proposée définit l'organisation de la veille foncière. VIGIFONCIER est un outil proposé par la SAFER qui permet non seulement aux correspondants de la plateforme foncière d'être informés du marché notifié mais également de connaître les avis de préemption, les appels à candidature et les rétrocessions effectuées. Cap Atlantique reçoit les informations de la SAFER, les complète et les met en forme grâce au SIG communautaire (cartographie du diagnostic agricole, PLU, photographies aériennes...) et enfin, les relaie aux correspondants de la plateforme foncière.

La SAFER propose dans la nouvelle convention :

- L'abonnement au site VIGIFONCIER sur le périmètre des communes de Cap Atlantique (montant : 4 527 € HT) – Soit 5 432,40 € TTC/an

Selon le barème approuvé par le Conseil d'Administration de la SAFER en date du 16 mars 2017)

- Un forfait annuel incluant les charges de l'animation foncière du secteur : tableaux de bord mensuels, bilan et rapport foncier annuel, participation aux réunions de la plateforme foncière, fonctionnement et informations des membres de la plateforme (montant : 3 574,89 € HT/an) Soit 4 289,87 € TTC/an

Cap Atlantique prendrait à sa charge ces coûts, soit 9 722,27 € TTC/an.

Ces coûts fixes sont en très forte augmentation par rapport à la convention précédente (2 880 € TTC /an). La SAFER doit assurer ses missions de service public sans aucune subvention (qui était de l'ordre de 250 000 € les années précédentes) depuis 2017. Toutes les ressources de la SAFER proviennent uniquement de la rémunération dégagée par l'activité, quelle qu'elle soit.

Les enquêtes complémentaires réalisées préalablement aux demandes de préemption sont à la charge du demandeur et facturées 220 € HT/demande.

Les frais d'intervention en préemption de la SAFER puis d'acquisition des biens sont à la charge du demandeur (commune, Cap Atlantique ou agriculteur). La convention fixe en détail les règles et le montant des frais de portage dans les cas où une collectivité se porte acquéreur des biens préemptés par la SAFER.

Il est précisé que Cap Atlantique et les communes n'ont pas vocation à se substituer aux échanges fonciers intervenant entre les professionnels agricoles dans le cadre normal des échanges et des restructurations foncières de ces entreprises.

En revanche, la présente convention offre la possibilité aux collectivités de solliciter le droit de préemption SAFER pour se positionner sur les marchés fonciers agricoles en cas d'incapacité de la profession agricole à agir ou en cas d'observations de prix de vente anormalement élevé (notamment dans les Espaces Agricoles Pérennes du SCOT).

Enfin, en zone PEAN, c'est le département qui est titulaire du droit de préemption. Il existe une autre convention entre la SAFER et le département de Loire-Atlantique pour sa mise en œuvre.

Le Comité de pilotage de Cap Atlantique s'est réuni le 23 octobre 2017 pour faire le bilan de la convention précédente et étudier la nouvelle convention de veille foncière VIGIFONCIER.

Le Comité Agriculture, Saliculture et Métiers de la Mer de Cap Atlantique, réuni le 20 mars 2018, a émis un avis favorable sur cette convention,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si la commune est concernée ou s'il s'agit juste d'adhérer comme les autres communes de Cap Atlantique.

Madame ROUSSET explique que la commune est très peu concernée. La commune est déjà signataire de la convention et suite à des modifications, il faut présenter un nouveau projet.

Madame THOBIE demande s'il aurait été possible de se dispenser de cette signature.

Madame ROUSSET précise que non, puisque sur le territoire il y a la ferme de Pélamet et certaines zones naturelles qui sont concernées.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention VIGIFONCIER, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVATOIRE FONCIER d'une durée de 3 ans renouvelable une fois par avenant entre Cap Atlantique, les communes, la SAFER Pays de la Loire et la SAFER Bretagne,

- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

18 – Exposition Laboureur – convention de partenariat valorisation et promotion du musée des marais salants

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Dans le cadre de l'exposition Laboureur en cours de préparation, le musée des marais salants, structure appartenant à Cap Atlantique, prêtera de nombreuses œuvres et documents et sera l'un des partenaires principaux de cette manifestation.

Pour favoriser le partenariat entre Cap Atlantique et la Ville du Croisic dans le cadre des expositions temporaires organisées, il est proposé de passer une convention entre les deux structures.

Cette convention porte principalement sur la détermination d'un tarif préférentiel pour les visiteurs qui fréquenteraient les deux structures et de favoriser la visite des 2 sites tout en faisant leur promotion respective.

	Tarif voté en mars 2018	Tarif préférentiel
Billet adulte	5 Euros	4 Euros
Billet groupé Laboureur + Chapleau	7 Euros	6 Euros
Les autres tarifs ne changent pas		

Ces tarifs préférentiels seront accordés à tout visiteur adulte individuel qui se recommandera, sur présentation d'un justificatif (billet d'entrée du musée) venir de la part du partenaire.

Ce dispositif sera effectif pendant la durée des deux expositions temporaires : soit du 29 juin au 30 septembre 2018.

La Commission Culture a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter ce partenariat avec Cap Atlantique pour la valorisation et la promotion du musée des marais salants et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention.

19 – CULTURE ET PATRIMOINE - Médiathèque – Validation du projet scientifique, culturel, éducatif et social, de la médiathèque du Croisic

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Au 1^{er} juillet 2017, le Sivu de la Côte Sauvage, gestionnaire des bibliothèques du Croisic, de Batz-sur-Mer et du Pouliguen est dissous par arrêté préfectoral. La Ville du Croisic a donc repris la compétence de la lecture publique et la gestion de la bibliothèque du Croisic.

Au cœur des enjeux touristiques, économiques, de cohésion sociale et de rayonnement de la ville, la valorisation de la culture et du patrimoine constitue une priorité affirmée de l'action publique municipale.

La commune a décidé d'engager un projet global d'aménagement urbain et de modernisation de ses bâtiments publics dans le quartier de La Ladure afin de répondre à un confort d'utilisation et de les rendre plus attractifs pour la population.

Une étude, réalisée en 2014, a démontré que l'implantation géographique de la bibliothèque n'était pas satisfaisante car elle ne favorise pas une bonne identification du lieu et donc de sa fréquentation. Son déménagement en lieu et place de l'ancien foyer Émile-Thibault semble donc pertinent.

La municipalité considère que la bibliothèque est un pôle culturel essentiel et qu'il convient d'en faire un véritable lieu de vie permettant l'accès à la culture (livres, CD, DVD, accès aux ressources numériques, etc.).

Le projet d'une future médiathèque relocalisée au cœur de ville a consisté à créer un lieu agréable, convivial, ouvert avec des horaires élargis et des animations tout au long de l'année.

Un projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) a été rédigé, et dresse un état des lieux : moyens humains, matériels et financiers, états de collections, offres des services, fréquentation du public, communication... et propose un plan d'actions pour les années à venir. Ce PSCES est accompagné d'un document sur la politique documentaire et d'une note de fonctionnement.

Tenant compte de la population à desservir, des enjeux actuels en matière de lecture publique et du développement des outils, la médiathèque visera à répondre, de manière pertinente, aux attentes de tous ceux qui la visitent ou sont susceptibles de le faire.

Ce PSCES s'inscrit dans les grandes orientations politiques de la ville :

1. Promotion de la lecture publique avec une volonté de rendre le nouvel équipement plus visible, plus accessible et plus attractif que l'actuelle bibliothèque.
2. Politique éducative : au travers des partenariats avec les établissements scolaires, projets et animations avec les classes.
3. Politique sociale : notamment au travers de ses partenariats avec le centre Saint-Jean-de-Dieu, l'Ehpad du Croisic, le CCAS, les associations locales et nationales, etc...

Les missions prioritaires de la médiathèque :

1. Offrir un service de qualité et diversifié.
2. Promouvoir et développer la lecture auprès de tout type de publics.
3. Encourager et favoriser l'apprentissage et le plaisir de la lecture.
4. Donner accès à la formation et à l'information, au savoir et à des connaissances.
5. Offrir un accès égalitaire à tous les médias en matière de loisirs, de culture, d'information etc. avec une attention particulière pour les publics âgés (*3^e et 4^e âge*), pour le public handicapé et pour les jeunes de la commune.
6. Accompagner le grand public autour des nouvelles technologies en matière de communication, formation, culture (*liseuses, tablettes, autoformations, VOD, etc.*).
7. Offrir aux Croisicais un lieu de rencontre culturelle et convivial.
8. Favoriser le lien social entre les générations au travers d'animations, de rencontres, d'actions, etc.
9. Valoriser le patrimoine de la ville par des animations et des partenariats avec les différents services et établissements de la ville (*service Patrimoine, Galerie Chapleau, salle de spectacle, ancienne criée, associations etc.*).
10. Dynamiser et moderniser l'image de notre ville.

Ce PSCES garantit la cohérence de son action autour des axes prioritaires suivants :

- Valoriser le patrimoine écrit et graphique maritime et local, enrichir le fonds cinéma mais aussi augmenter le fonds général ;
- Conquérir de nouveaux publics, par la proposition de nouveaux services plus adaptés, plus proches des attentes de nos concitoyens, élargissement des horaires, etc.

Pour accompagner ce PSCES, un commissariat scientifique, culturel, éducatif et social a été mis en place. Composé de trois élus et de quatre techniciens, il veillera à la bonne application du projet culturel de la médiathèque. Il tiendra régulièrement informée la commission Culture.

Le PSCES sera révisé au bout de cinq ans.

Enfin, l'ensemble des efforts d'investissements que représentent ces projets, permettra de bénéficier de soutiens de la part de l'État, par la dotation générale de décentralisation (DGD).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique qu'il s'agit d'un beau projet comme elle a déjà pu le dire en commission culture. Néanmoins, les élus de son groupe ont toujours été contre ce projet de médiathèque car ils estiment qu'il est disproportionné par rapport aux besoins de la population. Ce projet est adapté pour une ville d'une plus grande importance. Il est indiqué dans le document que la commission culture sera régulièrement informée, mais elle aurait souhaité la notion suivante « Il tiendra aussi régulièrement informé la commission des finances », car en frais de fonctionnement, cela va « exploser ». Les charges de personnel qui ont été communiquées lors du vote du budget s'élèvent à 119 000 €. Les frais de fonctionnement vont être très élevés. Pour toutes ces raisons, les élus de son groupe s'abstiendront.

Monsieur BRUNEAU explique qu'il connaît la position de Madame THOBIE et des élus de son groupe qui affirment que le projet est ambitieux et inadapté à la taille de la commune. C'est une affirmation, sans aucune démonstration, « vous m'affirmez, c'est votre droit le plus strict. Monsieur BRUNEAU n'est pas d'accord, lorsque des villes de la taille du Croisic, ont décidé de redynamiser leurs bibliothèques (par exemple, La Plaine-sur-Mer), le taux d'inscriptions dans ces médiathèques a augmenté de plus de 50 %, et ce dans toutes les villes qui ont fait ce choix. Affirmer que ce projet est ambitieux, c'est exact, mais il est logique et cohérent. La municipalité ne s'est pas engagée dans ce projet sans étude. Avant de relocaliser la médiathèque, Madame le Maire et les adjoints, ont visité plusieurs médiathèques, ils ont pu échanger avec le personnel et les élus, et la réponse a toujours été la même, un résultat positif dès lors que les villes ont choisi de redynamiser leurs bibliothèques. Monsieur BRUNEAU note qu'il peut se tromper, mais il a la ferme conviction, et c'est le sentiment des élus de la majorité, que ce projet va réussir.

Madame THOBIE souhaite cette réussite et elle reviendra sur sa position si c'est le cas, mais elle veut voir l'aspect financier. Monsieur BRUNEAU a indiqué que les abonnements avaient doublés à la Plaine-sur-Mer, alors que lors d'un précédent conseil, Madame ROUSSET avait annoncé que les chiffres avaient triplés. Aujourd'hui, il y a 300 abonnés à l'année, et 300 abonnés occasionnels, soit 600, il faudrait donc parvenir à 1800 lecteurs, « vraiment, j'en doute », pourquoi, « je n'ai pas décidé comme cela en me levant que j'allais être contre le projet, cela m'arrive de réfléchir ». La ville n'a pas la même configuration que La Plaine-sur-Mer, Batz-sur-Mer a également un projet, il y a une médiathèque à Guérande, à la Baule, à Pornichet. Les croisicais qui avaient besoin, allaient spontanément sur les médiathèques existantes et elle n'est pas sûre que l'inverse soit vrai. Elle peut se tromper et puisque le projet est révisable, les élus pourront en discuter dans 5 ans. Il faudra néanmoins supporter les coûts de fonctionnement.

Monsieur BRUNEAU rappelle la Ville participait à hauteur de 100 000 € pour le SIVU.

Madame THOBIE indique que les frais de personnel seront déjà de 119 000 €, sans compter les autres charges de fonctionnement.

Monsieur BRUNEAU rappelle également que l'Etat subventionne le fonctionnement sur une durée de 5 ans.

Madame THOBIE « si c'est pour avoir 3 lecteurs par jour au mois de novembre, cela va faire cher ». Les subventions, c'est de l'argent public.

Madame MOUILLERON note que les croisicais lisent.

Madame THOBIE indique qu'elle est adhérente à la bibliothèque, elle connaît la fréquentation. Il y a 300 abonnés en hiver. Elle souhaite que le projet réussisse, mais en l'état actuel des choses, et elle a reconnu que c'était un beau projet, elle souhaite s'abstenir car cela ne correspond pas à son idée.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 6 abstentions :

- d'approuver le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la Médiathèque ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État aux taux les plus élevés possibles.

20 – Aménagement urbain du quartier de La Ladure

Madame ROUSSET présente le projet.

Madame le Maire rappelle l'inscription dans le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 6 mars 2018, de l'opération relative à l'aménagement urbain du quartier de La Ladure évalué à 1 500 000 € TTC.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de préparer, d'engager, de passer et d'exécuter le règlement des marchés de travaux relatif à l'opération.

Le besoin à satisfaire porte sur l'aménagement urbain de rues :

en tranche ferme

- rue de la Duchesse-Anne,
- rue Jules-Ferry,
- rue Jean-Jacques-Rousseau,
- parking Jean-Baptiste-Legeay.

en tranche conditionnelle

- rue Bretonnie.

Les travaux consisteront :

- en la requalification des espaces publics par la réalisation de chaussées et d'accotements en pavé granit,
- à réaménager le parking Jean-Baptiste-Legeay,
- à effacer des réseaux téléphoniques, électriques et d'éclairage public.

L'estimation compte tenu des éléments disponibles est de 1 500 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE souhaite avoir des informations sur ce projet, par exemple la nature des revêtements, cela n'a pas été vu en CMTU.

Madame BECCA VIN indique que cela a été présenté en CMTU.

Madame THOBIE rappelle qu'elle ne siège pas en CMTU.

Madame le Maire lui indique qu'elle fait partie d'un groupe et les élus peuvent lui donner les informations.

Madame THOBIE : « Mais vous savez le Conseil Municipal c'est aussi fait pour ça, Madame le Maire ».

Madame le Maire indique qu'il n'y a aucun problème.

Madame THOBIE note par exemple le parking Legeay qui ne lui semble pas abîmé.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un réaménagement global du quartier qui comprend le parking qui aura peut-être une entrée et une sortie différente avec plus de places de stationnement.

Madame BECCA VIN explique que le parking sera agrandi avec une entrée, une sortie et un passage pour les jours de marchés.

Madame THOBIE souhaite des précisions sur le revêtement.

Madame BECCA VIN indique que ce seront des pavés comme dans la rue de Kervenel.

Monsieur ROGER, Directeur Général Adjoint, précise que rue Jean-Jacques Rousseau, rue Jules Ferry et rue de la Duchesse Anne, ce seront des pavés granit, le parking Legeay en enrobé hydrodécapé, la

rue Bretonnie, un caniveau central en granit avec une voie en enrobé. Il y a 3 000 m² de pavés qui vont être posés.

Madame THOBIE demande s'il est prévu un espace piétonnier dans ce quartier.

Madame BECCA VIN rappelle que c'est une zone 30, donc un espace partagé.

Monsieur LUCAS souhaite savoir s'il y aura un changement de direction des sens de circulation.

Madame BECCA VIN indique que non.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint ayant délégation à préparer, engager, passer et exécuter le règlement des marchés de travaux.

21 – Approbation du projet et du dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un hangar, rue des Pluviers

Madame BECCA VIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle la délibération relative à l'approbation du programme le 28 septembre 2017 et du 06 mars 2018, approuvant l'avant-projet de construction d'un hangar, rue des Pluviers.

Les études ont été poursuivies au stade projet dans le respect des articles 4 et 6 du décret n° 99-1268 du 29 novembre 1993, relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre.

Elles ont permis notamment :

- de préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de mise en œuvre.
- de déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques.
- de préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides.
- d'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état sur la base d'un avant-métré.
- de permettre au maître d'ouvrage au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et par ailleurs d'estimer les coûts de son exploitation.
- de déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

L'article 6 définit les conditions d'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux sur la base des études qu'il a approuvées.

La décomposition en lots est la suivante :

- Lot 1 – Terrassement	11 384.76 € HT
- Lot 2 - VRD	22 439.00 € HT
- Lot 3 – Gros oeuvre	94 854.97 € HT
- Lot 4 – Charpente, bardage, couverture	76 483.14 € HT
- Lot 5 – Menuiseries extérieures	10 126.77 € HT
-	

Il est prévu des variantes et des options :

- Lot 3 – option – soubassement parpaing
- Lot 4 – variante – bardage double peau
- Lot 5 – option – motorisation porte sectionnelle
-
- L'électricité sera réalisée par les services municipaux estimée à 5 000 € HT.
-

Le délai global de réalisation est de 4 mois, hors congés et mois de préparation.

Les critères proposés pour l'analyse des offres sont :

Lots 1 et 2	Critère 1 : prix 60 %	Critère 2 : mémoire technique 40 %
Lots 3, 4 et 5	Critère 1 : prix 40 %	Critère 2 : mémoire technique 60 %

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprendra :

- les pièces administratives (Acte d'Engagement, Règlement de Consultation, Cahier des Clauses Administratives Particulières),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire,
- les plans architecte et les plans techniques,
- le rapport géotechnique.

La Commission Municipale de Travaux, d'Urbanisme, d'Accessibilité et du Patrimoine du 15 mai 2018 a émis un avis favorable à la majorité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité

- d'approuver le projet de construction d'un hangar, rue des Pluviers,
- d'approuver le projet de Dossier de Consultation des Entreprises tel qu'il est présenté,
- d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure adaptée afin d'obtenir les meilleurs prix pour la réalisation de l'ouvrage et signer les marchés correspondants

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) - 2018 -05 et 2018 – 06 Information Marchés Publics

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 7 avril 2014, Madame le Maire a attribué les marchés et avenants suivants (conformément à l'article L2122-22, 4° du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

Procédure Adaptée

⇒ 13 avril 2018

- ✚ **Acquisition de véhicules et de mini bus – Lot n°1 véhicule utilitaire 5 places (estimation financière 15 000.00 € TTC)** Attribué à l'entreprise CITROËN (44 – SAINT-NAZAIRE) – pour un montant de 13 455.06 € TTC.
- ✚ **Acquisition de véhicules et de mini bus – Lot n°2 véhicule utilitaire 2 places (estimation financière 15 000.00 € TTC)** Attribué à l'entreprise PEUGEOT (44 – LA BAULE) – pour un montant de 12 602.16 € TTC.
- ✚ **Acquisition de véhicules et de mini bus – Lot n°3 véhicule utilitaire 3 places (estimation financière 15 000.00 € TTC)** Attribué à l'entreprise CITROËN (44 – SAINT-NAZAIRE) – pour un montant de 12 257.36 € TTC.
- ✚ **Acquisition de véhicules et de mini bus – Lot n°4 véhicule isotherme (estimation financière 27 000.00 € TTC)** Attribué à l'entreprise CITROËN (44 – SAINT-NAZAIRE) – pour un montant de 23 604.20 € TTC.
- ✚ **Acquisition de véhicules et de mini bus – Lot n°5 mini bus (estimation financière 60 000.00 € TTC)** Attribué à l'entreprise CITROËN (44 – SAINT-NAZAIRE) – pour un montant de 45 470.72 € TTC.
- ✚ **Acquisition de véhicules et de mini bus – Lot n°6 véhicule goupil (estimation financière 30 000.00 € TTC)** Attribué à l'entreprise AGRI ST GILDAS (44 – SAINT-GILDAS DES BOIS) – pour un montant de 23 834.00 € TTC.

✚ **Spectacle pyrotechnique (estimation financière 30 000 € TTC)** Attribué à l'entreprise STARDUST PYROTECHNIE (44 – HERIC) – pour un montant de 30 000.00 € TTC.

✚ **Avenant de prolongation de délai pour l'aménagement de la rue de Kervenel – Lot n°2 voirie**

Le marché pour l'aménagement de la rue de Kervenel pour le lot voirie a été attribué à la société CHARIER TP le 20 septembre 2017.

Le délai contractuel de réalisation des travaux du lot n°2 pour l'aménagement de la rue de Kervenel est fixé à 13 semaines dans l'acte d'engagement.

Sur proposition du Maître d'œuvre, le présent avenant est justifié par des difficultés de coordination dans l'exécution des travaux et par les conditions météorologiques du 1^{er} trimestre.

Coordination avec ENEDIS : En effet, la dégradation d'un câble d'alimentation électrique qui n'est pas de la responsabilité de l'entreprise CHARIER TP, puisque les mesures de protections physiques n'ont pas été mises en œuvre cela a eu pour conséquences de décaler l'intervention d'ENEDIS sur la dépose du réseau aérien et ne pas permettre la finalisation des travaux à l'avancement tels qu'ils étaient prévus.

Conditions météorologiques : Celles-ci ne rentrent pas dans le cadre d'intempéries telles que définies au CCAP, les conditions météorologiques n'ont pas permis d'assurer toutes les tâches dans le cycle normal de mise en œuvre notamment la pose des pavés et la réalisation des joints.

En effet l'apport excessif d'eau aurait dégradé la qualité de la prestation et la résistance mécanique des supports.

La remise en circulation sera effective à la date convenue initialement.

Il est proposé de prolonger le délai de 15 jours ouvrés.

⇒ 23 avril 2018

✚ **Avenant services de télécommunication**

Le marché SFR a été conclu pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 pour un montant de 113 019,13 € HT (135 622,95 € TTC) sur la durée du marché soit 37 673,04 € HT/an (45 2017,65 € TTC/an).

Une augmentation de 3% par an du parc de ligne téléphonique analogique et de 25% des liaisons intersites (SDSL/ADSL) étaient prévus au marché.



Ce coût supplémentaire se justifie par le chiffrage initial des consommations basé sur une estimation, par la création et la résiliation de lignes et services durant ces trois années, à savoir :

- La création et/ou souscription de :
 - 5 lignes analogiques pour un montant de 2 456,28 € HT (2 947,54 € TTC),
 - 4 liens adsl pour un montant de 4 055,74 € HT (4 866,89 € TTC),
 - 1 lien THD pour un montant de 16 188,60 € HT (19 426,32 € TTC),
 - 5 options pour un montant de 1 050,00 € HT (1 260,00 € TTC),Soit un montant total de 23 750,62 € HT (28 500,74 € TTC).
- La résiliation de :
 - 7 lignes analogiques pour un montant de 2 789,05 € HT (3 346,86 € TTC),
 - 2 liens adsl pour un montant de 238,91 € HT (286,69 € TTC),
 - 2 liens sdsl pour un montant de 1 330,00 € HT (1 596,00 € TTC),Soit un montant total de 4 357,96 € HT (5 229,55 € TTC).

Soit un coût supplémentaire de +19 392,66 € HT.

L'avenant représente une augmentation de + 17 % du montant initial du marché.

Avenant réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc – Lot 2C maçonnerie

[BA 15 20]		REHABILITATION DE LA SALLE JEANNE D'ARC LE CROISIC [44]								
FICHE MODIFICATIVE DE TRAVAUX n° 07										
n° de fiche	07	en date du	20.04.2018	origine de la demande	M. d'Ouvrage		C. Technique			
lot concerné	02-c	BENAITEAU			M. d'Oeuvre	X	Entreprise			
description des travaux modificatifs proposés										
<p>La façade sur Quai de Lenigo a souffert de phénomènes d'humidité importants, en particulier sur les éléments encoffrés derrière les plaques amiantées. Après dépose des habillages intérieurs, le linteau bois de la fenêtre à gauche de l'entrée (vue depuis l'extérieur) est constaté fortement abîmé et n'assure plus son rôle structurel. Son remplacement par linteau bois (chêne), dans le respect des dispositions constructives patrimoniales, est nécessaire</p>										
aléas de chantier		<input checked="" type="checkbox"/>	modification de programme			<input type="checkbox"/>	demande MOE			<input type="checkbox"/>
estimation en + ou - pour chaque lot concerné (suivant devis détaillés ci joints)										
H.T.										
remplacement linteau chêne		700,00 €	lot n°02-c	incidence sur le planning :						
				date, signature de l'OPC						
total € HT		+ 700,00 €								
TVA 20%		140,00 €								
total € TTC		+ 840,00 €								
devis entreprise n° 180400009 (TS6) du 09.04.2018										
avis du maître d'oeuvre portant notamment sur le choix de la technique proposée par l'entreprise pour répondre au problème posé et le contrôle de l'application des clauses contractuelles du marché (quantité, prix unitaires, moins values induites)										
observations éventuelles			favorable	<input checked="" type="checkbox"/>	défavorable	<input type="checkbox"/>	autres			<input type="checkbox"/>
Le prix présenté est correct et raisonnable					date, signature du Maître d'oeuvre					
					le 20.04.2018					
la maîtrise d'oeuvre valide le devis au montant suivant :										
total € HT		+ 700,00 €								
TVA 20%		140,00 €								
total € TTC		+ 840,00 €								
										
évolution du marché de travaux lot 02-c / BENAITEAU										
montant initial + avenant 01 du marché de l'entreprise					montant initial du marché de l'entreprise (hors avenant)					
total € HT		+ 143 683,07 €			total € HT		+ 148 829,58 €			
TVA 20%		28 736,61 €			TVA 20%		29 765,92 €			
total € TTC		+ 172 419,68 €			total € TTC		+ 178 595,50 €			
nouveau montant du marché de l'entreprise										
total € HT		+ 144 383,07 €								
TVA 20%		28 876,61 €	% d'écart produit par l'avenant				% d'écart produit par l'avenant			
total € TTC		+ 173 259,68 €	0,487%				-2,988%			
décision du maître d'ouvrage										
observations éventuelles			accord	<input type="checkbox"/>	refus	<input type="checkbox"/>	autres			<input type="checkbox"/>
					date, signature du Maître d'ouvrage					

DECISION DU MAIRE N° 2018. 7

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales en son alinéa 16,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 7 avril 2014, portant délégations au maire d'attributions autorisées par la loi,

Considérant les travaux en cours sur le gros œuvre de l'immeuble cadastré section 49 AK n°212 et 213, sis 28 et 30 rue du Pilon au Croisic,

Considérant la présence de fissures,

Considérant le détachement de plaques d'enduit pouvant constituer un risque à l'aplomb du domaine public

DECIDE

Article 1 : Le Maire sollicite le Président du Tribunal Administratif de Nantes aux fins de désignation d'un expert sur le fondement des dispositions de l'article L 511-3 du code de la construction et de l'habitation applicables en cas de péril imminent, avec pour mission de procéder comme il sera dit en conclusion.

Article 2 : Le Maire désigne Maître GIROUD, avocat au barreau de Nantes, pour défendre les intérêts de la commune du Croisic.

Article 3 : Une déclaration du sinistre a été faite auprès de la SMACL au titre de la protection juridique.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mercredi 2 mai 2018.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



DECISION DU MAIRE N° 2018-8

DEMANDE DE SUBVENTION : Exposition sur le graveur JEAN-EMILE LABOUREUR (1877-1943)

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 7 avril 2014, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) publiée le 7 Août 2015,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 18 décembre 2015, déléguant un complément d'attributions, par l'article 127 de la loi NOTRe qui prévoit :

- Le maire peut être chargé, par délégation et dans les conditions fixées par le conseil municipal, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Considérant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet d'exposition sur le graveur Jean-Emile Laboureur (1877-1943) qui se déroulera au Croisic à l'Ancienne Criée du 29 juin au 9 septembre 2018. Le coût estimé de l'exposition est de 40 000.00 €.

DECIDE

Article 1 : la demande de subvention sera présentée aux services du Conseil Départemental.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le vendredi 4 mai 2018.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



- **2018 -9**

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 7 avril 2014, Madame le Maire peut, selon l'article 5, « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Municipal ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la conclusion d'un bail avec la SARL Com' à Vélo sis 4, avenue des Sports – 44500 LA BAULE, représentée par Monsieur Emmanuel HUBERT, pour la jouissance de l'appentis situé dans la cour de l'immeuble sis 3, rue des Lauriers au Croisic, couvrant la période du 16 avril 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant mensuel de 100 € TTC.

- **2018 – 10**

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 7 avril 2014, Madame le Maire peut, selon l'article 5, « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Municipal ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la conclusion d'un bail précaire avec la société NAVIX sise 9 allée Loïc Caradec – 56000 VANNES, représentée par Monsieur Philippe GOURET, pour la jouissance du local situé place d'Armes, dénommé « gare maritime du Croisic » aux fins de bureau saisonnier de la NAVIX (utilisation de la pièce située à gauche de l'entrée et des sanitaires), pour un montant mensuel de 500 € TTC.

↳ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)
2018 -11 et 2018 – 12 Information Marchés Publics**

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 7 avril 2014, Madame le Maire a attribué les marchés et avenants suivants (conformément à l'article L2122-22, 4° du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

⇒ 15 Mai 2018 (2018 -11)

- Autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation d'une activité de club de plage sur la Commune du Croisic, plage de Port-Lin : Messieurs DELAUNAY et DEBUREAU pour une redevance annuelle de 2900 euros.
- Informatisation de la Médiathèque : Société SCIT pour un montant de 28319.63 TTC,
- Mobilier Médiathèque :

- lot n° 3 : société DPC pour un montant de 13 011.44 euros,
- lot n° 4 : société BLANCHET-DHUISMES pour un montant de 9673.68 euros,
- lot n° 6 : société DPC pour un montant de 7894.67 euros.

⇒ 22 Mai 2018 (2018 -12)

- Mobilier Médiathèque :
- lot n° 1 : société DPC pour un montant de 72 829.96 euros,
- lot n° 2 : société DPC pour un montant de 68 489.70 euros,
- lot n° 5 : société BLANCHET-DHUISMES pour un montant de 21 627.84 euros.

LISTE POUR QUE VIVE LE CROISIC

ARRIVÉ LE
28 MAI 2018
LE CROISIC

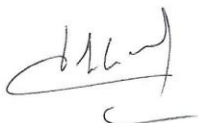
QUESTION DIVERSE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

Sécurité ABRIBUS

L'arrêt de bus « PRE NEUF » a été refait pour que les usagers soient plus en sécurité, néanmoins il reste très dangereux notamment en période hivernale car il se situe dans un virage et n'est pas éclairé.

Avez-vous prévu d'éclairer cet arrêt de bus pour une meilleure sécurisation pour les enfants qui l'utilisent ? Si oui, dans quels délais ?

Le Croisic, le 28 mai 2018



Madame BECCA VIN indique que la question a été posée. Il est possible de faire une extension de 100 m pour un coût d'environ 15 000 €. A voir pour 2019.

Monsieur AUBINEAU (micro éteint) : « ce serait un raccordement électrique »

Madame BECCA VIN confirme.

Monsieur AUBINEAU (micro éteint) : « par exemple avec des panneaux solaires et un système de détection quand le bus arrive, je ne sais pas si ça coûte plus cher ou moins cher ».

Madame BECCA VIN trouve dommage que la question n'ait pas été posée en CMTU afin que la réponse puisse être apportée en Conseil Municipal.

Monsieur AUBINEAU (micro éteint) : « Je vais te dire pourquoi, c'est parce que j'ai failli écraser un gamin ».

Monsieur ROGER, Directeur Général Adjoint, explique qu'il n'est pas certain qu'avec une centaine de mètres de distance, il soit possible d'équilibrer l'opération entre un équipement autonome et une extension du réseau d'éclairage public.

Monsieur AUBINEAU (micro éteint) : « Juste des câbles ».

Monsieur ROGER, Directeur Général Adjoint, indique qu'il y a les travaux de terrassement et 3 candélabres.

Monsieur AUBINEAU (micro éteint) : « j'ai pensé à cela, car on le voit dans d'autres communes, quand le bus arrive,... peut-être qu'il y a juste besoin d'un ».

Monsieur ROGER, Directeur Général Adjoint, explique que pour assurer la continuité de l'éclairage et écarter l'incident relaté par Monsieur AUBINEAU, il faut éviter le « trou noir ». Le système oculaire ne s'adapte pas aussi vite pour passer de la lumière à l'obscurité, d'où une régularité et une continuité nécessaire entre les points lumineux.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 20 h 30.

Madame QUELLARD
Maire,

Monsieur LUCAS,
Conseiller Municipal,
Secrétaire de séance,